

LIVRET D'ACCUEIL du PATIENT

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE



CHS DE LA SAVOIE

89 avenue de Bassens - BASSENS
BP 1126 - 73 000 CHAMBERY Cedex

04-79-60-30-30—www.chs-savoie.fr



Notre établissement est certifié par la Haute Autorité de Santé (H.A.S.)

Le rapport de certification est disponible sur le site www.has-sante.fr

En cas de difficulté liée à des problèmes de langue, l'établissement a la possibilité de faire appel à un interprète.

**Se provate difficoltà nel capire e parlare il francese,
abbiamo interpreti pronti ad aiutarvi**

**If you have any trouble to understand and speak french,
translators are available**

**Wenn Sie Schwierigkeiten mit der französischen Sprache haben, stehen
Ihnen Dolmetscher zur Verfügung.**

Le mot du directeur

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie assure un service public fondamental : la délivrance des soins de santé mentale sur l'ensemble du département. Son activité couvre donc une population de près de 420.000 habitants répartis sur 6 280km².

Pour cette mission, le CHS doit non seulement s'adapter sans cesse aux besoins des usagers, à l'évolution des techniques médicales mais aussi tenir compte des données économiques et sociales.

Ainsi, les soins en psychiatrie ont connu des changements importants durant les dernières décennies.

En effet, si l'hospitalisation complète demeure indispensable lorsque des soins intensifs sont nécessaires, d'autres modalités de prises en charge sont aujourd'hui offertes comme les Hôpitaux de Jour, les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), les Visites à Domicile et les Centres Médico-Psychologiques (CMP). Ces structures existent sur l'ensemble du territoire savoyard et permettent d'améliorer l'accueil et le suivi des patients.

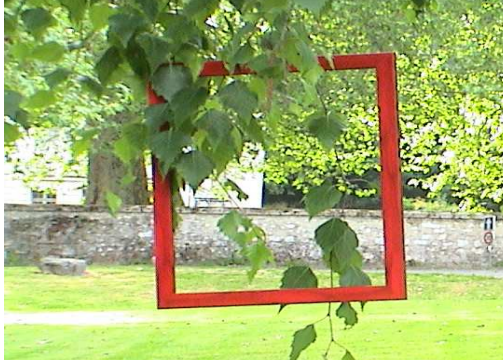
Ainsi notre hôpital n'est plus un monde clos, il est au contraire au centre d'un dispositif très diversifié qui permet de proposer la formule de soins la plus adaptée, depuis la prévention jusqu'à la post-cure.

C'est pour mieux connaître nos activités et vos droits que nous avons réalisé ce livret, préparé par un groupe de personnels hospitaliers constitué de différentes catégories professionnelles, et conçu pour répondre aux questions d'ordre pratique que vous pourriez vous poser lors de votre hospitalisation.

Sachez que tout sera mis en œuvre par les équipes médicales, les personnels soignants et les agents des services administratifs et logistiques pour vous réserver le meilleur accueil et vous apporter les informations qui vous sont nécessaires, le réconfort et les conditions de séjour les plus satisfaisantes possibles.

*Je souhaite que ce guide vous permette de mieux comprendre
notre institution et les acteurs qui l'animent au service
d'une mission de santé, à votre service.*

Sommaire



PRÉSENTATION DU CHS

6

Situation géographique (plan en annexe)

L'organisation des soins en Psychiatrie :

Adultes

6

Enfants et Adolescents

8

CONDITIONS D'HOSPITALISATION ET DROITS DU PATIENT

10

Les différents modes d'hospitalisation Adultes

10

Hospitalisation des adolescents

11

Information du patient

12

Les informations sur votre état de santé

12

Le droit des mineurs

12

La Commission des Relations avec les Usagers (CRU)

13

Plaintes (réclamations/ recours)

13

La personne de confiance / Les directives anticipées

14

Le Traitement informatisé des données

15

VOTRE ACCUEIL

16

Les formalités administratives d'admission

16

La prise en charge financière

17

Vos biens personnels

18

Les principales règles à respecter

19



VOTRE SEJOUR **20**

Les professionnels de Santé	20
La prise en charge somatique et les soins spécifiques	21
Les soins esthétiques et coiffure	21
La lutte contre la douleur	22
La prévention des infections associées aux soins	22
Loisirs, détente, lien avec les proches	23
Maison des Usagers	23
Votre confort (chambres, repas, linge, téléphone, courrier, visites)	24
Le Culte	25

VOTRE SORTIE **26**

Formalités administratives	26
Questionnaire de sortie	26

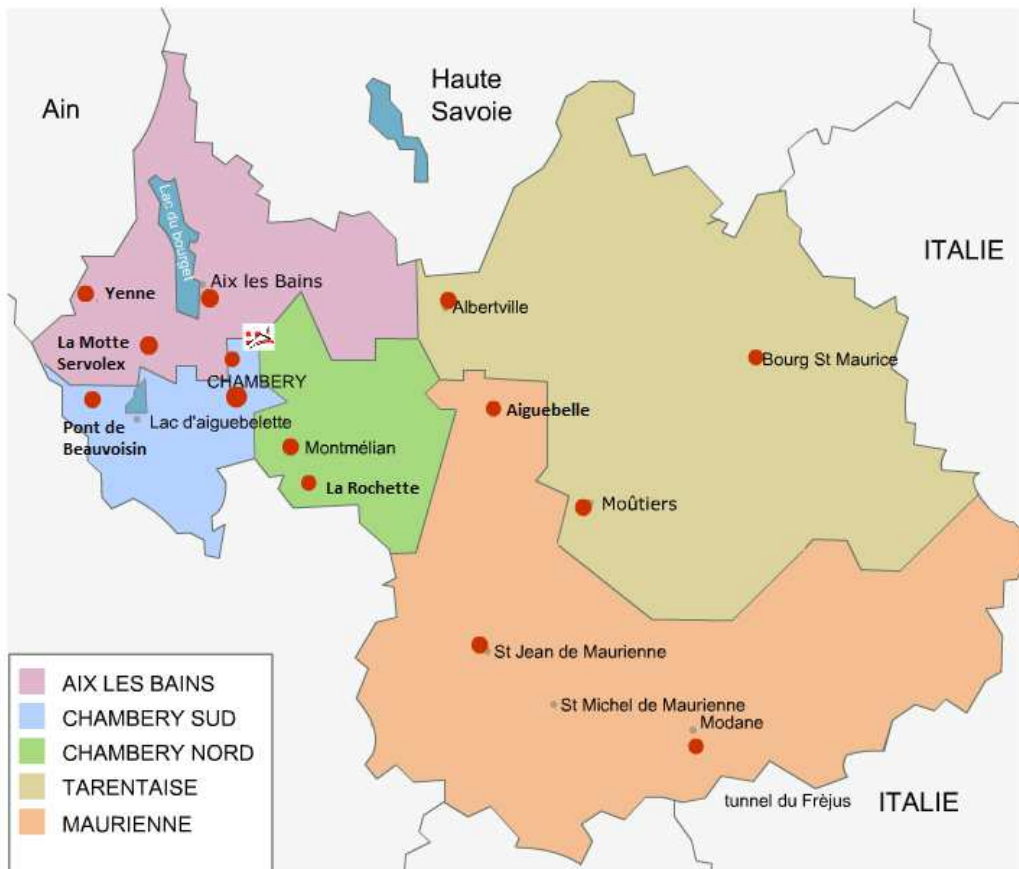
FICHES ANNEXEES

Charte de la personne hospitalisée
Plan du CHS
Composition de la CRU
Questionnaire de sortie
Contrat d'engagement contre la douleur
Désignation de la personne de confiance
Les différentes associations
Structures ambulatoires du CHS de la Savoie
Indicateurs de qualité et de sécurité des soins
L'organisation administrative du CHS

L'organisation des soins en psychiatrie adulte

La prise en charge hospitalière repose sur le principe de la sectorisation psychiatrique : le département de la Savoie est découpé en 5 secteurs adultes, sous la coordination du pôle de psychiatrie adulte. En fonction de leur lieu de résidence, les patients relèvent de l'équipe d'un secteur ou d'un autre.

Toutefois ce principe n'est pas contradictoire avec celui du libre choix selon lequel toute personne hospitalisée ou sa famille dispose du droit de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale, publique ou privée, de son choix. En toutes circonstances, une orientation en vue d'une prise en charge médicale sera proposée au patient.



Les modalités de prise en charge

En règle générale votre prise en charge **en hospitalisation**

(complète-jour et/ou nuit) s'effectue sur le site du CHS, dans le service dont vous dépendez géographiquement en fonction de votre domicile.

En revanche, en ce qui concerne la prise en charge en ambulatoire, certains lieux de consultation peuvent être situés selon les spécificités des services, soit dans l'enceinte de l'établissement, soit à l'extérieur.

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

Les soins sont organisés
de manière spécifique:
prise en charge
Individuelle
ou collective

Hôpital de Jour

Permet de soigner en
conservant son milieu
de vie habituel

Soins prodigués
en journée
ou demi-journée

Hospitalisation Complète

Pour toute personne
nécessitant des soins
constants

Hospitalisation de nuit

Permet de soigner en con-
servant son milieu
de travail

CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (C.M.P.)

Rôles : Prévention, diagnostic et orientation

Services : écoute, consultations
Accompagnement thérapeutique et orientation

Prise en charge à 100% par l'assurance maladie

Accueil Familial Thérapeutique

Alternative à
l'hospitalisation par
une famille agréée

Equipes mobiles

EMPP: équipe mobile psychiatrie précarité
EMGP: équipe mobile de géro-nto-psychiatrie
EMAAS: équipe mobile pour personnes autistes adultes Savoie
ESPLOR: équipe de soutien personnalisé pour le logement
orienté vers le rétablissement (*en lien avec l'association TRANSITION*)

L'organisation des soins en pédopsychiatrie

Les soins sont organisés au sein du pôle de psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent.



Les modalités de prise en charge

En règle générale, la prise en charge des adolescents **en hospitalisation** (complète-jour et/ou nuit) s'effectue sur le site du CHS, au Département Psychopathologique de l'Adolescent.

Pour la Pédopsychiatrie, les lieux d'hospitalisation et de consultation sont répartis sur les 3 Intersecteurs et dépendent du lieu de résidence de l'enfant .

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

Les soins sont organisés
de manière spécifique:
prise en charge
Individuelle
ou collective

Hôpital de Jour

Permet de soigner en
conservant son milieu
de vie habituel

Soins prodigués
en journée
ou demi-journée

Hospitalisation Complète

Pour les adolescents au
Département de
Psychopathologie de
l'Adolescent

*Exceptionnellement,
hospitalisation
en service adulte*

CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (C.M.P.)

Rôles : Prévention, diagnostic et orientation

Services : écoute, consultations

Accompagnement thérapeutique et orientation

Prise en charge à 100% par l'assurance maladie

DISPOSITIFS TRANSVERSAUX

UPPN: unité de psychopathologie périnatale (au CH de Chambéry)

MDA: Maison des Adolescents de Savoie

Dispositif AUTISME: Centre d'Evaluation Savoyard de l'Autisme (CESA)...

Partenaires du CHS

Centre Hospitalier Général - Médecins traitants —Direction de la Vie
Sociale - Education Nationale—Institutions médico-sociales

CONDITIONS D'HOSPITALISATION ET DROITS DU PATIENT

Les différents modes d'hospitalisation Adultes

Hospitalisation libre (HL) : Elle résulte d'une démarche de la personne concernée et d'un avis médical. La sortie, quant à elle, est prononcée dès que l'état de santé du patient le permet. Celui-ci peut à tout moment aviser son médecin de sa volonté de quitter l'établissement. Il lui est alors indiqué les conditions dans lesquelles cette sortie est réalisable.

Soins Psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT):

Certaines personnes sont hospitalisées à la demande de leur famille, d'un proche ou d'une personne agissant dans leur intérêt, leur état de santé ne leur permettant pas de manifester elles-mêmes le désir d'être soignées. Cette demande doit être écrite et accompagnée par deux certificats médicaux. Ce mode d'hospitalisation est régi par l'article L3212-1 du Code de la Santé Publique.

Dans des conditions d'urgence, elle peut être demandée au vu d'un seul certificat médical, conformément à l'article L3212-3.

Enfin, en l'absence de tiers et au vu de l'urgence de la situation un certificat médical peut permettre une admission en « péril imminent » conformément à l'article L 3212-1.

Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) « ex- H.O »:

Certaines personnes compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes représentant un danger imminent pour elles-mêmes ou pour autrui. Ce mode d'hospitalisation est régi par l'article L3213-1 du CSP avec arrêté direct du Préfet et l'article L3213-2 si arrêté provisoire du Maire, assortis d'un certificat médical.

La sortie ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Préfet et sur proposition médicale.

Hospitalisation des adolescents

L'hospitalisation d'un mineur (Hospitalisation libre) est demandée par les personnes titulaires de l'autorité parentale, par le conseil de famille ou par le tuteur avec l'autorisation du juge des tutelles.

La sortie est demandée par les titulaires de l'autorité parentale sur proposition du médecin référent.

En cas de carence ou de refus d'une hospitalisation par les personnes exerçant l'autorité parentale, le juge des enfants peut si nécessaire ordonner le placement au titre de l'assistance éducative.

Dans des circonstances exceptionnelles, **les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (SPDRE) d'un mineur est possible (selon les mêmes modalités que pour les adultes).

Pour toute admission **l'autorisation de soins** sur mineurs par les titulaires de l'autorité parentale, ou le cas échéant par le Juge des enfants, est indispensable.

AUTORITE PARENTALE

L'autorité parentale s'exerce de manière conjointe par le père et la mère de l'enfant. La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale sauf décision judiciaire contraire qui transférerait les droits liés à l'autorité parentale.

Si les titulaires de l'autorité parentale refusent un acte de soins pour leur enfant et que les conséquences d'un tel refus sur l'état de santé de l'enfant sont graves, le médecin effectue les actes indispensables.

CONDITIONS D'HOSPITALISATION ET DROITS DU PATIENT

Information du patient et de son entourage

Les informations sur votre état de santé

Vous disposez du droit d'être informé sur votre état de santé. Les médecins responsables de votre suivi ainsi que les équipes soignantes sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant votre état de santé, vos examens et vos traitements. Votre consentement aux soins sera systématiquement requis hormis les cas d'hospitalisation sous contrainte.

Des informations pourront être également communiquées à votre entourage dans le respect du secret médical, sauf avis contraire de votre part.

Un compte-rendu de votre hospitalisation sera transmis à votre médecin traitant, sauf si vous vous y opposez.

Vous disposez du droit d'accéder directement aux informations contenues dans votre dossier. Pour **accéder à votre dossier médical**, il faut en faire une demande écrite au Directeur de l'établissement. Si vous le souhaitez, des copies des documents contenus dans votre dossier pourront être envoyées à votre domicile, contre paiement des frais correspondants.

En cas d'hospitalisation sous contrainte, la consultation de votre dossier pourra être subordonnée à la présence d'un médecin, que vous désignerez. Si vous le refusez, vous pouvez contacter la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).

Les droits des mineurs

Le mineur a le droit de recevoir lui-même l'information et de participer à la prise de décision le concernant, de manière adaptée à son degré de maturité. Son consentement sera systématiquement recherché. L'information sur l'état de santé du mineur est donnée aux titulaires de l'autorité parentale.

Les titulaires de l'autorité parentale ont un droit d'accès au dossier médical de leur enfant mineur.

La Commission des relations avec les usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRU) *(Voir plaquette et imprimé en annexe)*

La CRU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CRU s'appuie, en particulier, sur vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Vous pouvez contacter la CRU via le cadre de votre unité ou en adressant un courrier à l'un de ses membres. Une boîte à lettre est également à votre disposition dans le hall d'accueil.

Plaintes et réclamations

Votre médecin, le cadre de votre unité et les équipes soignantes sont à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire et éventuellement entendre vos réclamations ou celles de votre famille.

Vous pouvez également faire part de vos réclamations en vous adressant au Directeur ou saisir la Commission des Relations avec les Usagers.

Si vous contestez votre mode d'hospitalisation sans consentement, vous pouvez également saisir :

Le Préfet – Préfecture de Savoie,
Château des Ducs de Savoie, BP 1801,
70018 CHAMBERY cedex

la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
ARS Délégation Territoriale de la Savoie
94 boulevard Bellevue, 73018 CHAMBERY Cedex

Le Procureur de la République
Le Juge des Libertés et de la Détention
Tribunal de Grande Instance, BP 1023, 73010 CHAMBERY Cedex

CONDITIONS D'HOSPITALISATION ET DROITS DU PATIENT

La personne de confiance

(voir plaquette et imprimé en annexe)

Il vous est possible *(conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique modifié par la loi du 2 mars 2002)* de désigner une personne de confiance par écrit. Celle-ci restera « personne de confiance », sauf en cas de nouvelle désignation de votre part, pendant la durée de votre hospitalisation pour vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les directives anticipées *((Article L 1111-11 du Code de la Santé Publique)*

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (personne de confiance par exemple).





Traitement informatisé des données

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, à sécuriser les données contenues dans le dossier et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service ou de l'établissement, ceci dans le strict respect du secret médical et professionnel.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Le recueil de certaines informations est néanmoins obligatoire. Ces informations sont réservées à l'équipe pluridisciplinaire qui vous suit, au département d'information médicale, ainsi qu'au service de facturation pour les données administratives.

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement et/ou au médecin du service.

VOTRE ACCUEIL

Votre admission et votre sortie sont prononcées par le Directeur de l'établissement après avis médical. L'ensemble des professionnels exerçant au CHS de la Savoie participe à votre prise en charge, durant tout votre séjour.

Les formalités administratives d'admission

Votre admission se fera :

- auprès du Bureau des Admissions et Sorties

situé dans le hall d'accueil de la Clinique du Nivolet,
ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Le samedi de 8h00 à 12h00

- directement dans l'Unité de Soins

Pour toute difficulté liée à vos démarches, une assistante sociale est à votre disposition dans le service qui vous accueille pour évaluer votre situation. Elle est un intermédiaire entre le médecin, le patient, la famille et les institutions sociales.



En service de soins, votre sécurité, c'est aussi bien s'identifier.

Pour constituer votre dossier administratif, médical, et vous assurer une meilleure prise en charge, vous devez :

- nous fournir vos documents de couverture sociale (carte vitale, mutuelle, CMU, assurance privée)
- et nous transmettre si possible une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire...) et tout document permettant de vérifier votre adresse.

Les données concernant votre identité restent confidentielles

Certains documents sont demandés dès l'admission

-Si vous êtes assuré(e) social(e) ou bénéficiaire de la CMU :
votre carte vitale et votre attestation

-Si vous cotisez à une mutuelle : votre carte d'affiliation

- Si vous êtes pensionné(e) militaire (art L115) : votre carnet de soins gratuits

- Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou si vous n'êtes pas en mesure de régler les frais restant à votre charge, une assistante sociale sera à votre disposition pour étudier votre situation ou pour effectuer si nécessaire un dossier d'affiliation à la CMU.

La fourniture de ces informations et documents permet à l'hôpital de demander à votre place la prise en charge des frais d'hospitalisation aux organismes de sécurité sociale ou aux mutuelles.

Une pièce d'identité peut également vous être demandée pour fiabiliser les informations saisies dans votre dossier administratif. Cela permet de sécuriser toute la chaîne de soins (délivrance des médicaments, examens de laboratoire...)

La prise en charge financière

Une journée d'hospitalisation complète donne lieu à facturation :

- D'un prix de journée, pris en charge par la sécurité sociale à hauteur de 80% (voire 100% pour les patients reconnus en Affection de Longue Durée—ALD et à compter du 31ème jour d'hospitalisation). Les 20% restant sont facturés le cas échéant aux mutuelles.
- D'un forfait hospitalier, à charge du patient ou de sa mutuelle, représentant la participation financière aux frais d'hébergement entraînés par l'hospitalisation. Il est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures dans un établissement hospitalier, y compris le jour de sortie, même si le patient est pris en charge à 100 % au titre de l'ALD.
Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par la mutuelle ou complémentaire santé.

Pour toute précision, vous pouvez solliciter l'assistant social du service ou le Bureau des Admissions et Sorties.

Vos biens personnels

En cas d'admission programmée, il vous est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur avec vous.

Pour les admissions non programmées, vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur, lors de votre entrée, contre reçu au Bureau de la Recette de l'établissement et après inventaire détaillé de l'objet du dépôt.

Le Bureau de la Recette est situé à la Clinique du Nivolet et est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

En dehors de ces horaires, veuillez vous adresser à un professionnel de l'unité de soins.

Les objets dits de valeur (chéquiers, cartes de paiement, bijoux, livret de caisse d'épargne) sont transférables à la Trésorerie principale de l'établissement.

Les objets gardés par le patient restent sous sa responsabilité.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration.

LES PRINCIPALES REGLES A RESPECTER

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie est un établissement de santé régi par des règles de vie en collectivité que vous êtes tenu(e) de respecter.

Visites

Introduction ou consommation d'alcools, drogues ou objets dangereux:

Les visites doivent se dérouler dans le respect des patients et du personnel. Pour ne pas compromettre la prise en charge des patients, les visiteurs ne doivent apporter ni médicaments, ni boissons alcoolisées, ni produits illicites. Ces biens, ainsi que toute arme ou objet dangereux ne sont pas autorisés, ni au sein des unités, ni dans l'enceinte de l'établissement, et seront le cas échéant confisqués en vue d'une destruction, le cas échéant par les forces de l'ordre (avec possibilité de levée du secret professionnel).

Les visiteurs doivent informer le personnel de tout bien remis à leur proche.

Trafics: les jeux d'argent, le commerce de toute nature, la mendicité et les échanges d'objets divers sont interdits dans les unités, le parc...

Photos—images: Tout appareil permettant de capter des images et susceptible de porter atteinte à la vie privée, est formellement proscrit.

Pour des raisons de tranquillité et de sécurité, il est interdit d'installer un appareil électrique (TV, radio...) dans les chambres.

Tabac: Il est demandé aux patients et à leur famille de respecter la législation anti-tabac applicable aux lieux publics et notamment de ne pas fumer dans les unités de soins (chambres, couloirs, salle à manger....) et d'une manière générale dans l'hôpital.

Cette interdiction s'applique à ce jour aussi pour la cigarette électronique.

Agressions—dégradations: menaces verbales et agressions physiques à l'encontre des patients et personnels constituent des délits, pouvant faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute dégradation volontaire de matériel ou de biens appartenant à l'établissement, à des patients ou des personnels est facturée à son auteur.

Les professionnels de Santé

Dès votre arrivée vous serez pris(e) en charge par des membres de l'équipe soignante dont les fonctions sont différentes mais complémentaires.

Les médecins : Ils élaborent le projet thérapeutique en lien avec le patient et la famille, veillent à son implication et en évaluent les effets.

Les psychologues : ils contribuent au diagnostic et aux soins, en assurant des entretiens personnalisés et/ou en groupes thérapeutiques.

Le service infirmier :

La Direction des soins, et les cadres supérieurs de santé coordonnent l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers.

Au sein de l'unité, interviennent auprès de vous:

Le cadre de santé est chargé de veiller à la qualité des soins et de garantir le bon déroulement de votre hospitalisation.

Les infirmiers, présents 24H/24 assurent les soins prescrits par votre médecin. Ils organisent et dispensent des soins d'accompagnement techniques et relationnels en groupe ou en individuel.

Les aides soignants réalisent en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, des soins de prévention, des soins d'hygiène et de confort à la personne.

Les agents de service hospitalier contribuent au confort de votre hospitalisation en assurant l'entretien et l'hygiène des locaux.

L'établissement participe à la **formation des professionnels**. A ce titre, des étudiants peuvent être amenés à intervenir dans votre prise en charge. Votre accord sera systématiquement recueilli

Les assistants sociaux : conseillent, orientent et soutiennent les personnes accueillies et leur famille, les aident dans leurs démarches administratives d'accès à leurs droits.

Pour entrer en contact avec l'assistant (e) social(e) de votre service, adressez-vous aux infirmier(e)s.

D'autres professionnels participent également à la prise en charge des soins en apportant leurs compétences spécifiques :

Orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, diététicienne...

Les pharmaciens et préparateurs en pharmacie contribuent à la prise en charge médicamenteuse des patients lors de leur hospitalisation mais également pour la rétrocession en ambulatoire de certains médicaments.

Les personnels administratifs, techniques et des services logistiques contribuent au bon déroulement de votre séjour.

Prise en charge somatique

Au cours de votre hospitalisation, des soins ou des examens complémentaires pourront vous être prescrits par votre médecin.

L'établissement dispose d'un plateau technique sur site dont les disciplines suivantes sont regroupées au sein du service des Spécialités médicales : cardiologie, rééducation fonctionnelle, neurologie, gynécologie, ophtalmologie, pédicurie, soins dentaires et radiologie.

En cas de besoin et si d'autres recours sont nécessaires à votre prise en charge, des rendez-vous pourront être pris dans d'autres établissements.

Les soins spécifiques

Au cours de votre hospitalisation, des soins spécifiques peuvent vous être prescrits par votre médecin : Activités proposées par la Fédération des Médiations Thérapeutiques, Thérapies Spécifiques...

Soins esthétiques et coiffure

Dans un cadre thérapeutique, des soins esthétiques et coiffure peuvent être effectués par des personnes diplômées. Les rendez-vous doivent être pris par le cadre de santé du service.

Salon de coiffure : du lundi au vendredi, selon les horaires affichés

Soins esthétiques : un jour par semaine selon les horaires affichés

La lutte contre la douleur

Le CHS de la Savoie est engagé dans la lutte contre la douleur. Pour améliorer sa prise en charge, un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) a été créé. Il propose des actions d'amélioration en termes d'évaluation de la douleur, de sa prise en charge et de formation des personnels.

Un contrat d'engagement de lutte contre la douleur est joint au livret d'accueil. Le personnel soignant est à votre écoute pour la prise en charge de la douleur. N'hésitez pas à en parler.

La prévention des infections associées aux soins

Les infections associées aux soins sont des infections survenues à l'occasion de prises en charge de soins, qu'elles relèvent d'une hospitalisation ou de soins de ville. Ces infections peuvent être directement liées aux soins ou simplement survenir lors d'une prise en charge, indépendamment de tout acte médical.

Des mesures sont prises tant sur le plan national que localement à l'hôpital pour lutter contre ces infections liées aux soins.

Au sein de l'hôpital, le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins, il est assisté sur le terrain par l'équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine.

Lors de votre séjour, il vous sera peut-être demandé ainsi qu'à vos visiteurs de collaborer avec l'équipe soignante pour limiter ce risque en observant des mesures d'hygiène complémentaires.

Loisirs, détente, lien avec les proches....

Sauf contre-indication médicale, **le parc de l'hôpital** est accessible à tous.

Vous pouvez vous détendre et emmener vos visiteurs à la **cafétéria**, située dans le bâtiment de la Clinique du Nivolet, et ouverte tous les jours.

Vous pouvez déjeuner avec vos familles, **au Restaurant « l'Aumônerie »**, ouvert le midi du lundi au vendredi, à l'entrée de la Livettaz (cf. plan).

Une Bibliothèque des loisirs, se situe à l'entrée de la Livettaz, dans l'ancienne Conciergerie de l'hôpital.

Elle est ouverte **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h30**.

Elle est commune aux patients et au personnel et met à disposition des documents, revues, romans.... Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, un agent de la bibliothèque pourra venir vous rencontrer.



De plus de nombreuses **activités culturelles et animations** sont organisées au sein de l'établissement, en partenariat avec l'association Transition et/ou des partenaires culturels.

A proximité de la bibliothèque des loisirs, **la MAISON DES USAGERS** est composée de 2 espaces:

- **L'espace familles:** lieu d'accueil, destiné aux patients hospitalisés et à leurs proches, afin de permettre la continuité voire le renforcement du lien, pendant l'hospitalisation, et dans le respect de leur intimité. L'accès à cet espace est organisé par les professionnels du service d'hospitalisation, en lien avec les proches concernés.
- **L'espace associations:** lieu de rencontre avec des associations d'usagers, de familles ou associations de prévention et promotion de la santé, en accès libre, gratuit et anonyme,. Il s'agit de proposer une écoute, une orientation, de présenter les missions des différentes associations assurant des permanences à la MDU ; et non de se substituer aux professionnels du CHS .

Votre confort

Les chambres

Les chambres sont composées de un à deux lits. L'attribution d'une chambre particulière dépend de votre état de santé, de la décision du médecin et des disponibilités du service.

Les repas

Les repas sont servis sauf contre indication médicale dans la salle à manger de l'unité de soins.

Si en raison de votre santé, votre médecin vous prescrit un régime alimentaire spécial, une diététicienne veillera à son application.

Le linge

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps et draps de bain).

Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien. Vous pouvez accéder au Lavomatic, mis à disposition par l'Association Transition et situé en face de la Cafétéria.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Merci de vous munir de votre nécessaire de toilette. Des produits de toilette de base sont vendus à la cafétéria.

Le téléphone

Le médecin peut prescrire une restriction de l'accès au téléphone, selon l'état de santé de la personne.

Dans la plupart des unités, une ligne téléphonique individuelle pourra alors être mise à votre disposition, contre facturation. Le cadre de l'unité vous indiquera les démarches à suivre. Les appels sont par ailleurs autorisés, sauf contre-indication médicale, tous les après-midi de 14H à 18H.

L'utilisation des téléphones portables (tant des patients, que des visiteurs) est prohibée à l'intérieur et à proximité immédiate des locaux communs. Ainsi, au sein des unités d'hospitalisation complète, les téléphones doivent être déposés dans le casier personnel des patients ou dans le bureau infirmier. En dehors des locaux communs, et sauf avis médical contraire, ces appareils peuvent être utilisés sous la responsabilité des personnes hospitalisées, pour leur seule fonction téléphone.

Le courrier

Le courrier arrivé à votre attention est distribué dans les unités, sauf en cas de contre-indication médicale. Pour que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à votre correspondant d'indiquer l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé (e). Pour le courrier départ, vous pouvez confier votre courrier affranchi au cadre de santé de votre service (dernier départ du courrier 14h30).

Une borne est disponible dans le hall d'accueil et permet de vous repérer sur le site du CHS et d'accéder à certains sites internet.

Les visites

Les visites sont autorisées, (sauf contre-indication médicale) tous les après-midi de 14h00 à 18h30 en règle générale (voir règles de votre unité de soins).

Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au cadre de santé.

Aumônerie Catholique

Un aumônier et une équipe dont un prêtre, interviennent au sein du CHS

Ils peuvent être contactés au poste 5206 (en cas d'absence, n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur).



Chaque semaine est proposé:

Au bureau de l'Aumônerie (à côté de la chapelle) : un temps de prière, le jeudi de 17h à 17h30

Dans les pavillons, des visites

Le mardi après-midi de 15h à 17h

Le jeudi après-midi de 15h à 17h

Le vendredi après-midi de 15h à 17h

Vous pouvez demander une rencontre personnelle avec l'aumônier en vous adressant au cadre de santé de votre service

A la chapelle du CHS: Une messe le dimanche et les jours de fête à 9h30

Il est important de faire la demande à son médecin traitant

RAPPEL: Pour toutes les activités de l'aumônerie, il est possible que des membres de l'équipe viennent vous chercher dans votre service en accord avec le corps médical

Formalités administratives

A votre sortie, vous pouvez vous présenter au Bureau des Admissions et Sorties (du lundi au vendredi en journée et le samedi matin) pour régulariser votre dossier et demander un bulletin de situation.

Si vous le souhaitez, votre médecin traitant pourra être informé dans les huit jours suivants votre sortie, des soins qui vous ont été prodigués.

Les biens déposés auprès de la Recette vous seront remis sur présentation d'un récépissé des objets déposés.

Transports :

Une prescription de transport sanitaire vous sera délivrée par le médecin, **si votre état de santé le justifie**. Le choix du transporteur vous incombe et vous devrez, le cas échéant, faire l'avance des frais en payant la facture.

Evaluation de votre satisfaction

Vous trouverez en annexe un questionnaire de satisfaction.

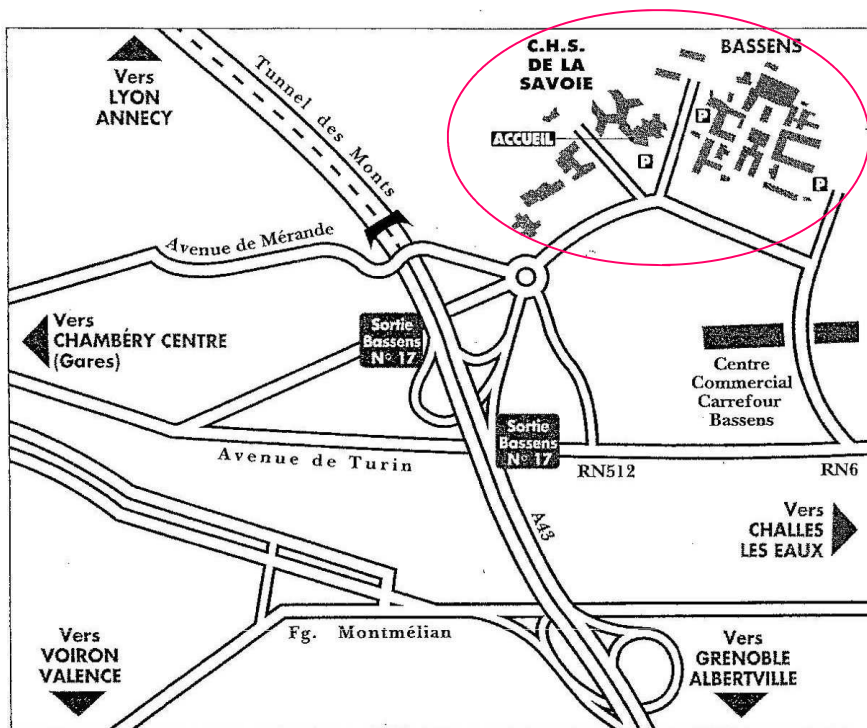
Après l'avoir rempli, vous pouvez, le remettre au Bureau des Admissions, le laisser dans la boîte aux lettres située dans le hall d'accueil, le remettre au Cadre de Santé de votre unité, ou l'adresser par courrier au Directeur du CHS.

Le questionnaire est anonyme et vos remarques seront prises en compte afin de nous permettre d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Poursuite des soins à l'extérieur:

Les structures ambulatoires du CHS de la Savoie vous permettent de poursuivre les soins après l'hospitalisation:

- les **Centres Médico-Psychologiques (CMP)**: lieux de consultation, de prévention et de soins.
- Les **Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** proposent des activités et thérapies de groupe.
- Les **Hôpitaux de Jour (HJ)** assurent des soins individualisés et intensifs à la journée.



Si vous venez en bus :

Ligne **25** Direction collège Saint Alban-Leysses **Arrêt Hôpital**

Ligne **7** Direction Barby **Arrêt Carrefour**



CHS DE LA SAVOIE - Centre Hospitalier Spécialisé
89 avenue de Bassens

Adresse postale : BP 1126 - 73011 CHAMBERY CEDEX

Standard: 04-79-60-30-30 www.chs-savoie.fr